

PROJET DE DELIBERATION N° 2020-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché ayant pour objet la fourniture, l'intégration, la maintenance et l'exploitation d'une plateforme d'Accès Sécurisé à Internet

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n°2018-07 du 13 juillet 2018 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la délibération n°2018-08 du 13 juillet 2018 du conseil d'administration relative à la commission consultative des marchés au sein du Cerema ;

Vu l'avis n°2020-01 de la commission consultative des marchés du 27 janvier 2020 ;

décide

Article 1

Le conseil d'administration attribue le marché ayant pour objet la fourniture, l'intégration, la maintenance et l'exploitation d'une plateforme d'Accès Sécurisé à Internet à :

la société Cyberprotect

- Pour un montant global et forfaitaire de 793 478,72 € HT, soit 952 174,46 € TTC, pour l'achat de la plateforme, sa mise en œuvre, les demandes de services standards, la maintenance et l'exploitation ;
- Sans montant minimum ni maximum pour l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour l'évolution de la plateforme, le transfert de compétences et les interventions d'un expert.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2020.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier